

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	101 411 116	2,00		108 102 000	2 162 040	2	2 162 040
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 609 719	2,17		1 712 000	37 150	2,17	37 150
Taxe d'habitation additionnelle	51 391 081	9,94		55 039 847	5 470 961	9,94	5 470 961
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	16 380 942	31,21		16 915 000	5 279 172	31,21	5 279 172
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	7 670 151		12 949 323
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	5 279 172		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	<u>7 670 151</u> =	
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	0,460	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	



II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
10 805 641	347 907	855 434	121 815	0	-8 989 121	3 926 173

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
12 949 323		3 926 173		16 875 496

À
Le 07/04/2023
Pour le Groupement,
Le Préfet

À
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET

À
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET

À
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) d. Locaux industriels		Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres)		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Transformateurs électriques f. Stations radioélectriques g. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour Mayotte		Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle	
Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations DTCE (Métropole du Grand-Lyon)		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants b. Logements vacants soumis à la THLV		a. 0,0050250748 % b. 10 805 641	
0 >>> 232 233 524 459 8 278 >>>		1 596 1 231 897 3 341 125 0		0 0 114 993 0 47 192 184 968 754	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
Taux maximum : a. De droit commun b. Dérogatoire c. Avec rattrapage d. Avec capitalisation e. Avec majoration spéciale		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
32,18 32,18 >>> 32,64 >>>		>>> >>> >>> >>> >>>		>>> >>> >>> >>> >>>	
Taux moyens pondérés : a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie b. En cas de changement de périmètre					
18,94 >>>					
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
a. Taxe foncière bâtie b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		1,031257 1,031144		>>> >>>	
6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX					
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national b. Taux plafond de 2023					
26,56 53,12					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : a. National b. De l'EPCI		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
Taux maximum de la majoration spéciale		>>>		>>>	
6.5. DIMINUTION SANS LIEN					
Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... : a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
Taux moyens de référence au niveau national : a. Taxe foncière bâtie b. Taxe foncière non bâtie					
38,28 50,44					